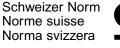


SIA 118/198:2007 Bâtiment, génie civil



**5**07 198

EINGETRAGENE NORM DER SCHWEIZERISCHEN NORMEN-VEREINIGUNG SNV NORME ENREGISTRÉE DE L'ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION

Remplace la norme SIA 118/198, édition 2004,

Allgemeine Bedingungen für Untertagbau Condizioni generali per costruzioni sotteranei

# Conditions générales pour constructions souterraines

Conditions contractuelles générales relatives à la norme SIA 198 Constructions souterraines – Exécution



Editeur

Société suisse des ingénieurs et des architectes Case postale, CH-8027 Zurich

# TABLE DES MATIERES<sup>1)</sup>

	ı	Page			
	Avant-propos	4	PART	IE SPÉCFIQUE	
	Explications	5			
			8	Constructions souterraines,	
PART	TE GÉNÉRALE			généralités	. 16
			8.0	Champ d'application et terminologie	. 16
0	Champ d'application et terminologie	9	8.1	Appel d'offres	. 20
0.1	Généralités	9	8.2	Offre de l'entrepreneur	. 24
0.2	Intégration aux documents du contrat	9	8.3	Obligations des parties contractantes	
0.3	Terminologie organisationnelle	9		en phase de réalisation	. 26
			8.4	Règles de rémunération	. 27
1	Contrat d'entreprise	11	8.5	Dispositions de métré	. 28
1.1	Appel d'offres	11	8.6	Modification de commande, adaptation	
1.2	Offre de l'entrepreneur	11		des délais	. 29
1.3	Obligations des parties contractantes	11	8.7	Répartition des risques	. 31
1.4	Management de la qualité	13			
1.5	Règlement des litiges	14	9	Installations de chantier	
			9.1	Appel d'offres	. 33
2	Rémunération des prestations		9.2	Règles de rémunération et	
	de l'entrepreneur	15		dispositions de métré	. 33
2.1	Règles de rémunération	15			
2.2	Dispositions de métré	15	10	Investigations à l'avancement	. 34
5	Garanties	15	11	Avancement à l'explosif en rocher (SPV)	. 34
			11.1	Appel d'offres	
			11.2	Règles de rémunération et	J <del>-1</del>
			11.2	dispositions de métré	. 37
			12	Avancement au tunnelier en rocher	
				(TBM)	. 38
			12.1	Appel d'offres	. 38
			12.2	Règles de rémunération et	
				dispositions de métré	40
			13	Avancement à la machine en rocher	40
				(MUF)	
			13.1	Appel d'offres	. 42
			13.2	Règles de rémunération et	4.5
				dispositions de métré	. 45
			14	Avancement à la machine en terrain	40
			444	meuble (MUL)	
			14.1	Appel d'offres	46
			14.2	Règles de rémunération et dispositions de métré	40
				uispositions de mette	46

	F	Page		Page
15	Avancement au bouclier en		Annexe A	
	terrain meuble (SM)	47	Structure des conditions particulières	
15.1	Généralités	47	dictées par l'ouvrage	64
15.2	Bouclier à air comprimé	48	, ,	
15.3	Bouclier à boue ou à pression de terre	49	Annexe B	
	·		Données techniques sur les machines	65
16	Soutènement	50	·	
16.1	Ancrages	50	Annexe C	
16.2	Treillis d'armature (tapis d'armature)	50	Durée théorique des travaux, durée détermi-	
16.3	Béton projété avec ou sans fibres	51	nante pour le décompte final, délais	68
16.4	Soutènement métallique et blindage	52		
16.5	Voussoirs	52	Annexe D	
			Adaptation des délais à la suite de venues	
17	Mesures de stabilisation	53	d'eau	69
17.1	Généralités	53		
17.2	Lances, voûte-parapluie en lances ou		Annexe E	
	en tubes	53	Mode de décompte du béton de hors-profil	70
17.3	Jetting, voûte exécutée par jetting	54	·	
17.4	Injections	54	Annexe F	
17.5	Congélation	55	Conditions générales pour le fonçage de	
17.6	Ancrage profond du front de taille	56	tubes	72
17.7	Drainages (forages)	56		
18	Etanchéité	57	Adoption et validité	76
19	Epuisement des eaux	58		
19.1	Epuisement des eaux durant les			
	travaux	58		
19.2	Difficultés dues aux venues d'eau	58		
20	Drainage	60		
20.1	Appel d'offres	60		
20.2	Règles de rémunération et			
	dispositions de métré	60		
21	Revêtement	61		
21.1	Appel d'offres	61		
21.2	Règles de rémunération et			
	dispositions de métré	61		
22	Aménagements intérieurs	63		

<sup>1)</sup> La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

#### **AVANT-PROPOS**

Au courant de l'élaboration des catalogues d'articles normalisés CAN concernant les travaux souterrains, il est apparu qu'une révision des chiffres de la norme relatifs à l'avancement mécanique en terrain meuble était nécessaire. Un groupe de travail de la commission-pilote de la SIA pour la construction de tunnels (norme SIA 197) a procédé à cette révision. A part les chiffres 14 et 15, qui ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction, l'annexe F relative au fonçage de tubes a été profondément revue.

Tenant compte du fait que des adaptations se sont également révélées nécessaires dans les autres parties de la norme, la SIA a décidé de présenter une nouvelle édition de la norme SIA 118/198.

#### But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes Conditions générales de construction (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en béton (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

Abréviations des organisations représentées dans la Commission SIA 197 OFROU Office fédéral des routes OFT Office fédéral des transports 75 SIA 118/198, Copyright © 2007 by SIA Zurich

### Groupe de travail SIA 118/198

Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum (présidence) Ede Andraskay, ing. dipl. ETH, Zurich Erwin Beusch, ing. dipl. ETH, Ennetbaden Kurt Boppart, ing. dipl. HES, Rapperswil Pierre Michel, ing. dipl. EPF, Sion

#### Commission d'accompagnement « Normes pour les tunnels»

Président Pierre Michel, ing. dipl. EPF, Sion Bureau d'études

MembresEde Andraskay, ing. dipl. ETH, ZurichBureau d'étudesErwin Beusch, ing. dipl. ETH, EnnetbadenMaître d'ouvrage

Alain Jeanneret, ing. civ. EPF, St-Blaise **OFROU** Martin Känzig, ing. dipl. ETH, Berne **OFT** Entreprise Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum Alex Sala, ing. dipl. HES, Regensdorf Bureau d'études Leonhard Schmid, ing. dipl. ETH, Rapperswil Bureau d'études Peter Theiler, ing. dipl. ETH, Lucerne Entreprise Reto Ulmi, ing. civ. EPF, Prilly Entreprise Raphael Wick, ing. dipl. ETH, Widen Bureau d'études

Hans-Jakob Ziegler, dr géologue, Frauenkappelen

Bureau d'études

Bureau d'études

## Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/198 le 6 septembre 2007.

Elle est valable à partir du 1er novembre 2007.

Elle remplace la norme SIA 118/198 Conditions générales pour constructions souterraines du novembre 2004.

Copyright © 2007 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.